

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N°03/2017

L'an deux mille dix sept, le trente et un janvier à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 20 janvier 2017.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 82 Procurations : 6

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M GOISNARD Jacques , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SÉGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHÉ Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M ROGARD Didier , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. HUNAUT Christian, Mme FEJEAN Claudine à M. LAMANDE Jean Claude, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, M. LEON Erven à M. DRONIOU Paul, Mme PAYET Guénaëlle à M. LE BIHAN Paul, Mme PONTAILLER Catherine à Mme HAMON Annie

Étaient absents excusés :

Mme BESNARD Catherine, M. COIC Alain, M. L'HEREEC Patrick, Mme LUCAS Catherine

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Anne BESNIER	Directrice de Cabinet
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 03 janvier 2017.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2017				
17-001	10/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société SIGATEC
17-002	10/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 SCOP AVANT-PREMIERES MEUBLES PEINTS
17-003	10/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Bail professionnel Monsieur Rodolphe BISS
17-004	10/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 Société VOXYGEN
17-005	12/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble VIGIPOL
17-006	16/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
17-007	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création de la régie de recettes - taxe de séjour à l'OT Pleudaniel
17-008	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création de la régie de recettes - taxe de séjour à l'OT Tréguier
17-009	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie d'avances - Menues dépenses
17-010	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Laétitia Le Fournis - Régie avances menues dépenses
17-011	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Mandataires - Régie avances menues dépenses
17-012	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie d'avances - Mission d'Etudes
17-013	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Jean Jacques Monfort - Régie avances Mission d'études
17-014	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Mandataires - Régie avances Mission d'études
17-015	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie d'avances - Au Centre culturel " Le Sillon" - Pleubian
17-016	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Kristen LASBLEIZ - Régie avances Au Centre culturel " Le Sillon" - Pleubian
17-017	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Au Centre culturel " Le Sillon" - Pleubian
17-018	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Kristen LASBLEIZ - Régie recettes Au Centre culturel " Le Sillon" - Pleubian
17-019	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports - Agence 1 OTC
17-020	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Le Brun - Régie de recettes transports - Agence 1 OTC

17-021	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires - Régie de recettes transports - Agence 1 OTC
17-022	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires temporaires - Régie de recettes transports - Agence 1 OTC
17-023	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT CAVAN - Agence 1 OTC
17-024	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT LANNION - Agence 1 OTC
17-025	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT PLESTIN LES GREVES - Agence 1 OTC
17-026	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports - Agence 2 OTC
17-027	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de R Le Manac'h - Régie de recettes transports - Agence 2 OTC
17-028	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires - Régie de recettes transports - Agence 2 OTC
17-029	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires temporaires - Régie de recettes transports - Agence 2 OTC
17-030	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT TREGASTEL - Agence 2 OTC
17-031	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT TREBEURDEN - Agence 2 OTC
17-032	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT PLEUMEUR BODOU - Agence 2 OTC
17-033	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports - Agence 3 OTC
17-034	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de A Belan - Régie de recettes transports - Agence 3 OTC
17-035	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires - Régie de recettes transports - Agence 3 OTC
17-036	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination des mandataires temporaires - Régie de recettes transports - Agence 3 OTC
17-037	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT PLEUDANIEL - Agence 3 OTC
17-038	17/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes transports - OT TREGUIER - Agence 3 OTC

17-039	18/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Société FEICHTER ELECTRONICS
17-040	18/01/2017	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame ELLIEN
17-041	10/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'abattoir communautaire / titulaire : LAVALIN (EDEIS) + LAAB F+TPFI
17-042	16/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché d'Aménagement de voirie et parking du parc du radome Pleumeur-Bodou / titulaire : SPTP
17-043	10/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	ateliers pédagogiques dans les écoles et formation d'animateurs sur le bassin versant du légier de 2017 à 2019 - LOT 1 – jardinage au naturel / titulaire : Centre Forêt Bocage
17-044	10/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	ateliers pédagogiques dans les écoles et formation d'animateurs sur le bassin versant du légier de 2017 à 2019 - LOT 2 – cours d'eau-économie d'eau / titulaire : Eau et Rivières de Bretagne
17-045	10/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	ateliers pédagogiques dans les écoles et formation d'animateurs sur le bassin versant du légier de 2017 à 2019 - LOT 3 – bocage / titulaire : Centre Forêt Bocage
17-046	02/11/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant de transfert relatif au marché MOE Lycée - Réhabilitation Espace Elèves
17-047	06/12/2016	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant 1 (délai et réception) relatif aux Travaux de l'Objeterie - LOT N°16
17-048	13/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Avenant de transfert N°1 RELATIF A Travaux d'extension d'un bâtiment industriel visant à accueillir une tour de fibrage LOT 5

➤ **Arrivée de J. ROBIN**

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Retrait de l'attribution au CIAS de la compétence « politique de la ville – contrat de ville ».
- Avances remboursables du budget principal vers les budgets autonomes (Immobilier Industriel et Locatif, transport, Abattoir, SPANC, Gestion Déléguée de l'Eau).
- Retrait de la délibération relative à la détermination du nombre de conseillers délégués.
- Modification partielle de la délibération relative aux indemnités.

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET GOUVERNANCE.....	6
1 Organisation des commissions de travail communautaires.....	6
2 Règlement intérieur : approbation.....	16
3 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.....	17
4 Élection des représentants à la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté.....	18
5 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat mixte du SMITRED Ouest Armor.....	19
6 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat mixte du SMICTOM du Ménez-Bré.....	21
7 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.....	22
8 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).....	24
9 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien.....	25
10 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat.....	26
11 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion.....	28
12 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.....	29
13 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Léon Trégor.....	31
14 Élection des représentants au Syndicat Mixte du Planétarium.....	32
15 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et Tréguier.....	33
16 Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs.....	35
HABITAT.....	39
17 Création d'une commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.....	39
FINANCES.....	41
18 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2017.....	41
19 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES M14.....	44
20 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.....	47
21 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	49
QUESTIONS DIVERSES.....	50
22 Retrait de l'attribution au CIAS de la compétence "politique de la ville- contrats de ville".....	50
23 Avances remboursables du budget principal vers les budgets autonomes (Immobilier Industriel et Locatif, Transport, Abattoir, SPANC, Gestion Déléguée de l'Eau).....	51
24 Retrait de la délibération relative à la détermination du nombre de conseillers délégués.....	52
25 Modification partielle de la délibération relative aux indemnités.....	53

ORDRE DU JOUR

Affaires générales et Gouvernance

1 Organisation des commissions de travail communautaires

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de communes du Haut-Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions permanentes ou temporaires ayant un rôle consultatif ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la structuration en 8 commissions de travail communautaires dont les règles de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les membres de droit de ces commissions sont les conseillers titulaires et suppléants qui siègent à leur demande selon les conditions suivantes : participation des conseillers titulaires dans 2 commissions et participation des conseillers suppléants dans une seule commission ;

CONSIDERANT conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, il est proposé de faire participer les conseillers municipaux, non conseillers communautaires, aux commissions permanentes de travail communautaires de la façon suivante : participation d'un conseiller municipal par commune réservée aux communes comptant un ou 2 conseillers communautaires titulaires désigné par le maire ;

CONSIDERANT le choix des conseillers communautaires ;

➤ ***Arrivées de G. SOL-DOURDIN et D. ROGARD***

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; souligne que la demande de changement de Monsieur Rémi DISSEZ qui souhaite se retirer de la commission n°3 pour s'inscrire dans la commission n°1 n'a pas été prise en compte.

Madame Thérèse BOURHIS, conseillère communautaire de Trémel ; indique que Monsieur Pascal DUBOIS ne pourra pas assister à la commission n°6, il faut donc le retirer.

Madame Monique GAREL, conseillère communautaire de Penvenan ; se retire de la commission n°2.

Madame Hélène SABLON, conseillère communautaire de Plestin-les-Grèves ; souhaite également se retirer de la commission n°2 pour intégrer la commission n°7.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; demande à permuter de la commission n°3 à la commission n°6.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; demande à Monsieur VANGHENT qu'elle est la décision de Madame Brigitte GOURHANT, Maire de Ploubezre, quant à l'inscription de Monsieur Jean-Yves MENU en commission n°3.

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; répond que l'inscription de Monsieur Jean-Yves MENU a été validée par Madame Brigitte GOURHANT.

Monsieur Marcel PRAT, conseiller communautaire de Ploumilliau ; trouve dommageable que les règles de représentation des communes au sein des commissions obligent les communes à faire des choix. Aussi la commune de Ploumilliau ne peut plus être représentée dans l'ensemble des commissions.

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; demande si en cas d'empêchements, l'ensemble des élus inscrits en commission ont la possibilité de se faire remplacer.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, conseillère communautaire de Plougrescant ; fait remarquer que la liste des membres de la commission n°8 présentée, intègre les membres titulaires et suppléants du Comité unique de Programmation (CUP).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit bien du cumul des membres titulaires et suppléants du CUP.

Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-président ; précise que les membres titulaires et suppléants du CUP sont membres à part entière de la commissions n°8, ils deviennent tous membres titulaires de cette commission.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; demande si la règle autorisant à se faire représenter en cas d'empêchements vaut pour tous les membres et toutes les commissions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'à l'exception de la commission n°8, cette règle est autorisée pour tous les membres et toutes les commissions.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente ; demande si le Conseil de Développement sera, comme précédemment, représenté au sein des commissions thématiques.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; acquiesce et fait savoir que les désignations seront effectuée après installation du Conseil de Développement courant du mois de février.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président ; se retire de la commission n°1.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER la mise en place des 8 commissions de travail se déclinant de la façon suivante :

COMMISSION N°1	Affaires générales, projets, finances
COMMISSION N°2	Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation
COMMISSION N°3	Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie
COMMISSION N°4	Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements
COMMISSION N°5	Économie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie
COMMISSION N°6	Sport, loisirs, culture, équipements structurants
COMMISSION N°7	SCOT et urbanisme
COMMISSION N°8	Pays du Trégor et animation territoriale

DESIGNER la liste des conseillers communautaires par commission, comme ci-dessous.

VALIDER la participation de conseillers municipaux selon les modalités définies ci-dessus.

COM 1					
	1	CAVAN	BERHET	LUCAS	Catherine
	2	CAVAN	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GUÉVEL	Jean-François
	3	CAVAN	PLUZUNET	JEGOU	Jean-Claude
	4	CAVAN	PRAT	PRAT	Roger
Affaires générales	5	HAUT-TREGOR	LA ROCHE-DERRIEN	PARISCOAT	Amaud
Projets	6	HAUT-TREGOR	LANGOAT	DELISLE	Hervé
Finances	7	HAUT-TREGOR	PLOUGRESCANT	KERAMBRUN	Roger
	8	HAUT-TREGOR	PLOUGUIEL	NEDELEC	Jean-Yves
	9	HAUT-TREGOR	POULDOURAN	SALIC	Mireille
	10	HAUT-TREGOR	TREGUIER	GAULTIER	Marie-France
	11	HAUT-TREGOR	TREZENY	LE QUEMENER	Michel
	12	LANNION	LANNION	ROBERT	Eric
	13	LANNION	LANNION	LE MEN	Françoise
	14	LANNION	LANNION	HUNAUT	Christian
	15	LANNION	PLOUBEZRE	GOURHANT	Brigitte
	16	LANNION	PLOULEC'H	BOURGOIN	Jean-Marie
	17	LANNION	ROSPEZ	ABRAHAM	Gilberte

	18	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	KERAUDY	Jean-Yves
	19	PERROS-GUIREC	KERMARIA-SULARD	BOITEL	Dominique
	20	PERROS-GUIREC	LOUANNEC	EGAULT	Gervais
	21	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	L'HOTELLIER	Bertrand
	22	PERROS-GUIREC	TREGASTEL	DRONIOU	Paul
	23	PERROS-GUIREC	TRELEVERN	BOURIOT	François
	24	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUMILLIAU	PRAT	Marcel
	25	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUZELAMBRE	COENT	André
	26	PLESTIN-LES-GREVES	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	DISSEZ	Rémi
	27	PLOUARET	PLOUNEVEZ-MOEDDEC	QUILIN	Gérard
	28	PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE	KERNEC	Gérard
	29	PLOUARET	TREGROM	RICHARD	Nicolas
	30	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUBIAN	MAHE	Loïc
	31	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUDANIEL	ROGARD	Didier
	32	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUMEUR-GAUTIER	GOURONNEC	Pierrick
	33	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT		FALEZAN	Gérard
	34	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Chausse tes tongs	HUONNIC	Pierre

COM 2	1	CAVAN	COATASCORN	FRAVAL	Philippe
	2	CAVAN	BERHET	LUCAS	Catherine
	3	CAVAN	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GUÉVEL	Jean-François
	4	CAVAN	MANTALLOT	PAGES	Marie-Laure
	5	CAVAN	PLUZUNET	LAMBERT	Michel
	6	HAUT-TREGOR	CAMLEZ	THEBAULT	Christophe
	7	HAUT-TREGOR	COATREVEN	MASSAOUDI	Nabil
	8	HAUT-TREGOR	HENGOAT	COLIN	Guillaume
	9	HAUT-TREGOR	LA ROCHE-DERRIEN	ROYNEAU	Pierre
	10	HAUT-TREGOR	LANGOAT	GUILCHER	Kévin
	11	HAUT-TREGOR	MINIHY - TREGUIER	LE GUEN	Jean-Yves
	12	HAUT-TREGOR	PLOUGRESCANT	RANNOU	Gilbert
	13	HAUT-TREGOR	PLOUGUIEL	GRATIET	Stéphane
	14	HAUT-TREGOR	TREGUIER	GAULTIER	Marie-France
	15	HAUT-TREGOR	TREZENY	LE QUEMENER	Michel
	16	LANNION	LANNION	PAYET	Guénaëlle
	17	LANNION	LANNION	CANEVET	Fabien
	18	LANNION	LANNION	SEUREAU	Cédric
	19	LANNION	LANNION	MAREC	Danielle
	20	PERROS-GUIREC	KERMARIA-SULARD	BOITEL	Dominique
	21	PERROS-GUIREC	LOUANNEC	EGAULT	Gervais
	22	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	LEON	Erven

	23	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	COIC	Alain
	24	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	TERRIEN	Pierre
	25	PERROS-GUIREC	TREBEURDEN	FAIVRE	Alain
	26	PERROS-GUIREC	TREGASTEL	LE PLATINEC	Denise
	27	PERROS-GUIREC	TREGASTEL	DRONIOU	Paul
	28	PERROS-GUIREC	TREVOU-TREGUIGNEC	STEUNOU	Philippe
	29	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	LEMAIRE	Jean-François
	30	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUMILLIAU	DUBUIS	Carole
	31	PLESTIN-LES-GREVES	PLUFUR	GUELOU	Hervé
	32	PLESTIN-LES-GREVES	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	ROPARTZ	Christophe
	33	PLOUARET	LOGUVY-PLOUGRAS	RUBENS	Saig
	34	PLOUARET	PLOUNEVEZ-MOEDEC	QUILIN	Gérard
	35	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	LANMODEZ	GOURONNEC	Alain
	36	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	LEZARDRIEUX	BUZULIER	Thierry
	37	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	LEZARDRIEUX	TURUBAN	Marcel
	38	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUBIAN	MAHE	Loïc
	39	PRESQ'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUDANIEL	ROGARD	Didier
	40	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	CCI	BLANSHONG	Gilles
	41	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Lycée Joseph Savina	DANDO-MATHIEU	Cathy

COM 3	1	CAVAN	CAOUENNEC-LANVEZEAC	BODIOU	Henri
	2	CAVAN	CAVAN	MERRIEN	Daniel
Eau et assainissement Déchets ménagers Voirie	3	CAVAN	COATA SCORN	LE GUYON	Nicolas
	4	CAVAN	MANTALLOT	LAUDREN	Jean-Maudez
	5	CAVAN	PRAT	LIMPALAËR	Jean-Yves
	6	CAVAN	QUEMPVERN	MALLO	Yves
	7	CAVAN	TONQUEDEC	NICOLAS	Joëlle
	8	HAUT-TREGOR	HENGOAT	FREMERY	Bernard
	9	HAUT-TREGOR	COATREVEN	LE ROLLAND	Yves
	10	HAUT-TREGOR	LA ROCHE-DERRIEN	LESCOUARC'H	Christian
	11	HAUT-TREGOR	LANMERIN	GOISNARD	Jacques
	12	HAUT-TREGOR	PENVENAN	FOUNTAS	Guy
	13	HAUT-TREGOR	PLOUGUIEL	HERLIDOU	Laurent
	14	HAUT-TREGOR	POMMERIT-JAUDY	LE GOAS	Patricia
	15	HAUT-TREGOR	POULDOURAN	MERLE	Renaud
	16	HAUT-TREGOR	TREZENY	GAUTHIER	Guy
	17	HAUT-TREGOR	TROQUERY	HENRY	Serge
	18	LANNION	LANNION	LE BIHAN	Paul
	19	LANNION	LANNION	MEHEUST	Christian
	20	LANNION	LANNION	ROBERT	Eric
	21	LANNION	PLOUBEZRE	MENOU	Jean-Yves
	22	LANNION	PLOULEC'H	CAMUS	Sylvain
	23	LANNION	ROSPEZ	ROBIN	Jacques
	24	PERROS-GUIREC	KERMARIA-SULARD	HENRY	Alain
	25	PERROS-GUIREC	LOUANNEC	CRAVEC	Sylvie
	26	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	PEROCHE	Michel

	27	PERROS-GUIREC	SAINT-QUAY-PERROS	GELGON	Roland
	28	PERROS-GUIREC	TREBEURDEN	FAIVRE	Alain
	29	PERROS-GUIREC	TREVOU-TREGUIGNEC	LE BERRE	Lucile
	30	PLESTIN-LES-GREVES	LANVELLEC	PRIGENT	François
	31	PLESTIN-LES-GREVES	LANVELLEC	ROLLAND	Bernard
	32	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	LEMAIRE	Jean-François
	33	PLESTIN-LES-GREVES	TREDUDER	PILOT	René
	34	PLESTIN-LES-GREVES	TREMEL	LANDOUAR	Claude
	35	PLOUARET	LOGUIVY-POUGRAS	LE GALL	Jean-François
	36	PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE	GARZUEL	Alain
	37	PLOUARET	POUGRAS	CALLAREC	Thierry
	38	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	KERBORS	LE BESCOND	Jean-François
	39	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUBIAN	LE BRIAND	Gilbert
	40	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUDANIEL	LOAS	Thierry
	41	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	TREDARZEC	LE SEGUILLON	Yvon
	42	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT		MER	Denis
	43	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	APF22	N'GUYEN	Binh

COM 4	1	CAVAN	BERHET	MERRER	Louis	
	2	CAVAN	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GRAVET-DAVAI	Marie-Claire	
	3	CAVAN	COATASCORN	JOUAN	Marie-Jeanne	
	4	CAVAN	MANTALLOT	DROUMAGUET	Jean	
	5	CAVAN	PLUZUNET	DUMORTIER	Annie	
	6	CAVAN	PRAT	LIMPALAËR	Jean-Yves	
	Habitat, cadre de vie	7	HAUT-TREGOR	LANGOAT	ADAM	Mariannick
	Foncier et	8	HAUT-TREGOR	CAMLEZ	DROUMAGUET	Pierre-Yves
	Déplacements	9	HAUT-TREGOR	HENGOAT	COLIN	Guillaume
		10	HAUT-TREGOR	LANMERIN	GOISNARD	Jacques
		11	HAUT-TREGOR	MINIHY - TREGUIER	BOUSSU	Chantal
		12	HAUT-TREGOR	PENVENAN	DENIAU	Michel
		13	HAUT-TREGOR	PLOUGUIEL	LE DISSEZ	Yannick
		14	HAUT-TREGOR	POMMERIT-JAUDY	LE MOAL	André
		15	HAUT-TREGOR	POULDOURAN	LINTANF	Hervé
		16	HAUT-TREGOR	TREGUIER	BODIN	Marie-Pierre
		17	HAUT-TREGOR	TROQUERY	COSSIC	Yvon
		18	LANNION	LANNION	FEJEAN	Claudine
		19	LANNION	LANNION	CORVISIER	Bernadette
		20	LANNION	LANNION	BESNARD	Catherine
		21	LANNION	LANNION	MAREC	Danielle
		22	LANNION	PLOUBEZRE	GOURHANT	Brigitte
		23	LANNION	PLOULEC'H	LE LOEUFF	Sylvie
		24	LANNION	ROSPEZ	ABRAHAM	Gilberte

	25	PERROS-GUIREC	LOUANNEC	VIARD	Danielle
	26	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	PEROCHE	Michel
	27	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	NIHOUARN	Françoise
	28	PERROS-GUIREC	SAINT-QUAY-PERROS	BART	Sylvie
	29	PERROS-GUIREC	TREBEURDEN	PRAT-LE MOAL	Michelle
	30	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUMILLIAU	LE CORRE	Marie-José
	31	PLESTIN-LES-GREVES	LANVELLEC	ROLLAND	Bernard
	32	PLESTIN-LES-GREVES	PLUFUR	PICHOURON	Jean-Luc
	33	PLESTIN-LES-GREVES	TREDREZ-LOCQUEMEA U	LANDOUAR	Jean-Michel
	34	PLESTIN-LES-GREVES	TREMEL	BOURHIS	Thérèse
	35	PLOUARET	PLOUARET	BRAS-DENIS	Annie
	36	PLOUARET	PLOUGRAS	QUENIAT	Jean-Claude
	37	PLOUARET	PLOUNEVEZ-MOEDEC	LE HERVE	Quentin
	38	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	LEZARDRIEUX	TURUBAN	Marcel
	39	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUDANIEL	BOUSSOUGANT	Anne-Marie
	40	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUMEUR-GAUTIER	LE MOULLEC	Frédéric
	41	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	TREDARZEC	BATANY	Marie-Louise
	42	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	CLCV	LECHENNE	Yveline
	43	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	CGT	DUMONT	Benoit

Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie	COM 5	1	CAVAN	COATASCORN	SOL DOURDIN	Germain
		2	CAVAN	BERHET	MERRER	Louis
		3	CAVAN	PLUZUNET	LE CORFEC	Nicole
		4	CAVAN	QUEMPVERN	TREMEL	Jacques
		5	CAVAN	TONQUEDEC	LE BONNIEC	Patrick
		6	HAUT-TREGOR	COATREVEN	LE ROLLAND	Yves
		7	HAUT-TREGOR	LANGOAT	BOULANGER	Jean-François
		8	HAUT-TREGOR	LA ROCHE-DERRIEN	EVEN	Jean-Louis
		9	HAUT-TREGOR	MINIHY - TREGUIER	GALLAIS	Marie-Yvonne
		10	HAUT-TREGOR	PLOUGRESCANT	NEUKUM	Jean
		11	HAUT-TREGOR	POMMERIT-JAUDY	TREBEDEN	Anne-Françoise
		12	HAUT-TREGOR	TROQUERY	HENRY	Serge
		13	LANNION	LANNION	HERVE	Thérèse
		14	LANNION	LANNION	MEHEUST	Christian
		15	LANNION	PLOUBEZRE	VANGHENT	François
		16	PERROS-GUIREC	KERMARIA-SULARD	HENRY	Alain
		17	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	HAMON	Annie
		18	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	NIHOUARN	Françoise
		19	PERROS-GUIREC	TREBEURDEN	PRAT-LE MOAL	Michelle
		20	PLESTIN-LES-GREVES	LANVELLEC	LE JEUNE	Yves
		21	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	LAMANDE	Jean Claude
		22	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUMILLIAU	LE LEER	Jean-Pierre
		23	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUZELAMBRE	COLLETTE	Jean-Louis
		24	PLESTIN-LES-GREVES	PLUFUR	LE CORRE	Jean-Yves
		25	PLESTIN-LES-GREVES	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	PREMEL	Jacques

	26	PLESTIN-LES-GREVES	TREDUDER	MORVAN	Gildas
	27	PLESTIN-LES-GREVES	TREMEL	CALLAREC	Sandrine
	28	PLOUARET	LOGUIVY-PLOUGRAS	WOLF	Bernard
	29	PLOUARET	PLOUARET	LE FUSTEC	Christian
	30	PLOUARET	PLOUGRAS	LIRZIN	David
	31	PLOUARET	PLOUNERIN	L'HEREEC	Patrick
	32	PLOUARET	PLOUNEVEZ-MOEDEC	RIOU	Jean-Claude
	33	PLOUARET	TREGROM	LE BRAS	Jean-François
	34	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	KERBORS	ANDRE	Marie-Louise
	35	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	LANMODEZ	KERLEAU	François
	36	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUMEUR-GAUTIER	MALLEDAN	Pierre-Yvon
	37	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	TREDARZEC	LE SEGUILLON	Yvon
	28	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	PB Nature	TRILLET	Jean-Pierre
	39	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	UCPT	BROUDER	Gilbert

COM 6	1	CAVAN	CAVAN	CAPITAINE	René	
	2	CAVAN	PRAT	LE MEUR	Anne-Marie	
	3	CAVAN	QUEMPERVEN	WEISSE	Philippe	
	4	CAVAN	TONQUEDEC	LE BUZULIER	Jean-Claude	
	Sport, loisirs	5	HAUT-TREGOR	CAMLEZ	CABEL	Michel
	culture	6	HAUT-TREGOR	COATREVEN	LE NORMAND	Dominique
	Equipements	7	HAUT-TREGOR	HENGOAT	RIOU	Alban
	structurants	8	HAUT-TREGOR	MINIHY - TREGUIER	LE LUHERNE	Jean-Pierre
		9	HAUT-TREGOR	PENVENAN	GAREL	Monique
		10	HAUT-TREGOR	POULDOURAN	LINTANF	Hervé
		11	HAUT-TREGOR	TREGUIER	ARHANT	Guirec
		12	HAUT-TREGOR	TREZENY	LEURANGUER	Anthony
		13	HAUT-TREGOR	TROQUERY	PASQUIOU	Yvan
		14	LANNION	LANNION	CHARLET	Delphine
		15	LANNION	LANNION	HUNAUT	Christian
		16	LANNION	LANNION	HERVE	Thérèse
		17	LANNION	LANNION	CANEVET	Fabien
		18	LANNION	LANNION	LE MEN	Françoise
		19	LANNION	LANNION	PRAT	Jean-René
		20	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	PONTAILLER	Catherine
		21	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	HAMON	Annie
		22	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	COIC	Alain
		23	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	L'HOTELLIER	Bertrand
		24	PERROS-GUIREC	SAINT-QUAY-PERROS	ROUSSELOT	Pierrick
		25	PERROS-GUIREC	TREGASTEL	BOREL	Erwan
		26	PERROS-GUIREC	TRELEVERN	NICOLAS	Danielle
		27	PERROS-GUIREC	TREVOU-TREGUIGNEC	ADAM	Pierre
		28	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	SABLON	Hélène
		29	PLESTIN-LES-GREVES	PLUFUR	GUELOU	Hervé

	30	PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE	BOISNARD	Geneviève
	31	PLOUARET	PLOUARET	CADIOU	Gaby
	32	PLOUARET	TREGROM	RICHARD	Nicolas
	33	PLOUARET	TREGROM	LE BRAS	Jean-François
	34	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	TREDARZEC	ROUZES	Bernard
	35	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	KERBORS	LE BESCOND	Jean-François
	36	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	TI AR VRO TREGER GOUELOU	CORNIC	Julien
	37	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	ASPTT	ADAM	Pierre

COM 7 SCoT et urbanisme	1	CAVAN	CAVAN	OFFRET	Maurice
	2	CAVAN	MANTALLOT	ANDRE	Ismael
	3	CAVAN	QUEMPERVEN	WEISSE	Philippe
	4	CAVAN	TONQUEDEC	LE BUZULIER	Jean-Claude
	5	HAUT-TREGOR	CAMLEZ	DROUMAGUET	Pierre-Yves
	6	HAUT-TREGOR	LANMERIN	BROUDIC	Jean
	7	HAUT-TREGOR	PENVENAN	DENIAU	Michel
	8	HAUT-TREGOR	PLOUGRESCANT	PIEDALLU	Anne-Françoise
	9	HAUT-TREGOR	POMMERIT-JAUDY	LE DIUZET	Yves
	10	HAUT-TREGOR	TREGUIER	LE MERDY	Jean
	11	LANNION	LANNION	PRAT	Jean-René
	12	LANNION	LANNION	LE BIHAN	Paul
	13	LANNION	LANNION	BESNARD	Catherine
	14	LANNION	LANNION	SEUREAU	Cédric
	15	LANNION	PLOUBEZRE	NICOLAS	Gildas
	16	LANNION	PLOULEC'H	GAUTIER	Yannick
	17	LANNION	ROSPEZ	ROBIN	Jacques
	18	PERROS-GUIREC	PLEUMEUR-BODOU	TERRIEN	Pierre
	19	PERROS-GUIREC	LOUANNEC	VIARD	Danielle
	20	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	PONTAILLER	Catherine
	21	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	KERAUDY	Jean-Yves
	22	PERROS-GUIREC	SAINT-QUAY-PERROS	DAUVERGNE	Gérard
	23	PERROS-GUIREC	TREBUERDEN	MAINAGE	Jacques
	24	PERROS-GUIREC	TREVOU-TREGUIGNEC	BODSON	Jean
	25	PERROS-GUIREC	TREGASTEL	LE DAUPHIN	Gilbert
	26	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUMILLIAU	KERGOAT	Yann
	27	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	SABLON	Hélène
	28	PLESTIN-LES-GREVES	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	DISSEZ	Rémi
	29	PLESTIN-LES-GREVES	TREDREZ-LOCQUEMEA U	JORAND	Patrick
	30	PLESTIN-LES-GREVES	TREMEL	BOURHIS	Thérèse
	31	PLESTIN-LES-GREVES	TREDUDER	PIOLOT	René

	32	PLOUARET	LOGUVY-PLOUGRAS	LE ROLLAND	Gildas
	33	PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE	KERNEC	Gérard
	34	PLOUARET	PLOUARET	BLANZIN	Jérémy
	35	PLOUARET	PLOUGRAS	QUENIAT	Jean-Claude
	36	PLOUARET	PLOUNERIN	L'HEREEC	Patrick
	37	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	KERBORS	MORVAN	André
	38	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	LEZARDRIEUX	CORDON	Loïc
	39	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUBIAN	LE BRIAND	Gilbert
	40	PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	PLEUBIAN	BOURGES	Patricia
	41	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT		GERARD	Falez an
	42	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	Centre de découverte du son	MONFORT	Jean-Yves

COM 8		Les 9 membres titulaires et les 9 membres suppléants du CUP			
Pays du Trégor et animation territoriale	1	CAVAN	CAVAN	OFFRET	Maurice
	2	CAVAN	PRAT	PRAT	Roger
	3	CAVAN	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GUEVEL	Jean-François
	4	HAUT-TREGOR	LA-ROCHE DERRIEN	PARISCOAT	Amaud
	5	HAUT-TREGOR	TROGUERY	HENRY	Serge
	6	HAUT-TREGOR	PLOUGRESCANT	PIEDALLU	Anne-Françoise
	7	LANNION	LANNION	CORVISIER	Bernadette
	8	LANNION	LANNION	LE MEN	Françoise
	9	LANNION	LANNION	HERVE	Thérèse
	10	LANNION	LANNION	ROBERT	Eric
	11	PERROS-GUIREC	PERROS-GUIREC	KERAUDY	Jean-Yves
	12	PERROS-GUIREC	TRELEVERN	BOURIOT	François
	13	PLESTIN-LES-GREVES	PLESTIN-LES-GREVES	JEFFROY	Christian
	14	PLOUARET	PLOUNERIN	L'HEREEC	Patrick
	15	PLOUARET	PLOUARET	LE FUSTEC	Christian
	16	PLOUARET	PLOUARET	BRAS-DENIS	Annie
	17	PRESQU'ILE	PLEUBIAN	MAHE	Loïc
	18	PRESQU'ILE	PLEUMEUR-GAUTIER	LE MOULLEC	Frédéric
	1	Conseil de Développement	Président	FALEZAN	Gérard
	2	Conseil de Développement	CFDT	ROLLAND	Xavier
	3	Conseil de Développement	Carré Magique	GEORGE	Daniel
	4	Conseil de Développement	PBN	TRILLET	Jean-Pierre
	5	Conseil de Développement	CCI	BLANSCHONG	Gilles
	6	Conseil de Développement	Club des entreprises	JEHANNO	Sylvie
	7	Conseil de Développement		PRIGENT	Guy
	8	Conseil de Développement	Lycée BOSSUET	COULOIGNER	Philippe
	9	Conseil de Développement	ADJ	LE BRAS	Catherine
	10	Conseil de Développement	La route des arts & saveurs	TRIAUD	Enc
	11	Conseil de Développement	ADESS	GUYON	Michèle
	12	Conseil de Développement	FSU	LE COQ ANTOGNAZZA	Jean-Pierre Florence

2 Règlement intérieur : approbation

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de communes du Haut-Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a été installé le 3 janvier 2017 ;

➤ **Arrivée A. COÏC**

Monsieur Michel DENIAU, conseiller communautaire de Penvenan ; concernant les groupes d'élus, demande s'il est possible de créer un groupe « éphémère » pour une durée de 2 ou 3 mois par exemple, permettant de mener une réflexion sur un thème précis.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que cela ne correspond pas au sens des groupes d'élus tels qu'ils sont présentés dans le règlement intérieur. Il s'agit de constituer un groupe d'élus au sein du conseil communautaire, ce qui diffère de la constitution d'un groupe de travail sur un sujet particulier, qui revêt un caractère informel. Il rappelle aussi que les commissions thématiques peuvent également constituer des groupes de travail en leur sein.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; précise qu'il s'agit de la définition de groupes d'élus au sens du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président ; concernant les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale, souligne qu'il faudrait remplacer la Politique de la Ville par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET, conseiller communautaire de Camlez ; fait remarquer que de nombreuses dates de réunions restent à confirmer sur le planning prévisionnel de réunions transmis. Il souhaite savoir quand ces dates seront confirmées.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il est difficile de prévoir les réunions. Il propose qu'une réflexion soit menée en commission n°1 sur une organisation par jour de la semaine, car chaque élu est tenu par des réunions à l'agglomération, dans sa commune et par des délégations extérieures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

ADOPTER le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

3 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI du Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

MEGALIS Bretagne (2T+2S)				
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCOUEMEAUX	Serge HENRY	TROGUERY
2	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC	Frédéric LE MOULLEC	PLEUMEUR-GAUTIER

- PRECISER** que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.
- AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
- SIGNER** le procès-verbal d'élection.

4 Élection des représentants à la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein de la commission spéciale de l'Entente Intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- PROCEDER à L'ELECTION** de 3 membres délégués de Lannion-Trégor Communauté, dont de droit le Président, au sein de la commission spéciale de l'entente intercommunautaire ;

Entente Brest Metropole / LTC/ Morlaix Communauté			
1	Joël LE JEUNE (de droit)	TREDREZ-LOCQUEMEAU	
2	Arnaud PARISCOAT	LA ROCHE DERRIEN	
3	Erven LEON	PERROS-GUIREC	

AUTORISER le Président à désigner les 4 membres de chaque commission thématique associée.

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

5 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat mixte du SMITRED Ouest Armor.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 décembre 2016 portant modification des statuts du SMITRED Ouest Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;

CONSIDERANT le projet des statuts présenté par le SMITRED Ouest Armor ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du comité syndical du SMITRED Ouest Armor

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; s'interroge sur le nombre important de délégués au SMITRED.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 39 délégués titulaires et des 39 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMITRED Ouest Armor.

SMITRED (39T+39S)				
1	Christian MEHEUST	LANNION	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
2	Paul LE BIHAN	LANNION	Patrice KERVAON	LANNION
3	Thérèse HERVE	LANNION	Christian HUNAUT	LANNION
4	François PRIGENT	LANVELLEC	Cédric SEUREAU	LANNION
5	Jean-Pierre MORVAN	LOUANNEC	Claudine FEJEAN	LANNION
6	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Delphine CHARLET	LANNION
7	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU	Thérèse BOURHIS	TREMEL
8	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Annie HAMON	PERROS-GUIREC
9	Jean-Yves MENOUE	PLOUBEZRE	Erven LEON	PERROS-GUIREC
10	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES
11	André COENT	PLOUZELAMBRE	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
12	Jacques ROBIN	ROSPÉZ	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET
13	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Briquette GOURHANT	PLOUBEZRE
14	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN	Jean-Yves LE CORRE	PLUFUR
15	François BOURIOT	TRELEVERN	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
16	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
17	Gérard KERNEC	VIEUX-MARCHE	Nicole ANDRE	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
18	Patricia LE GOAS	POMMERIT-JAUDY	Denise LE PLATINEC	TREGASTEL
19	Bernard FREMERY	HENGOAT	Paul DRONIOU	TREGASTEL
20	Marie-France GAULTIER	TREGUIER	Alain HAMEL	PENVENAN
21	Guy FOUNTAS	PENVENAN	Michel DENIAU	PENVENAN
22	Serge HENRY	TROGUERY	Michel CABEL	CAMLEZ
23	Jean LE MERDY	TREGUIER	Raymonde GUILLAUME	LANMERIN
24	Jean-Yves FENVARC'H	MINIHY-TREGUIER	Hervé DELISLE	LANGOAT
25	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC	Arnaud PARISCOAT	LA ROCHE DERRIEN
26	Jean-François LE BESCOND	KERBORS	Gilbert RANNOU	PLOUGRESCANT
27	Renaud TROUBAN	LANMODEZ	Anne LE COQ	LEZARDRIEUX
28	Bernard ROUZES	TREDARZEC	Françoise AMBERT	PLEUBIAN
29	Michel LE GALL	PLEUBIAN	Pierrick GOURONNEC	PLEUMEUR-GAUTIER
30	Christian LESCOUARCH	LA ROCHE DERRIEN	Gilbert LE BRIAND	PLEUBIAN
31	Jean-Yves NEDELEC	PLOUGUIEL	Gérard DAUVERGNE	SAINT-QUAY-PERROS
32	Roland GELGON	SAINT-QUAY-PERROS	Didier ROGARD	PLEUDANIEL
33	Eric ROBERT	LANNION	Gildas MORVAN	TREDUDER
34	Jean BODSON	TREVOU-TREGUIGNEC	Bernard ROLLAND	LANVELLEC
35	Thierry CALLAREC	PLOUGRAS	Arnaud LAUDREN	LANMERIN
36	Thierry LOAS	PLEUDANIEL	Philippe STEUNOU	TREVOU-TREGUIGNEC
37	Guy GAUTHIER	TREZENY	Françoise LE MEN	LANNION
38	René PIOLOT	TREDUDER	Frédéric QUERRO	TREZENY
39	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC	Gervais EGAULT	LOUANNEC

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

6 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat mixte du SMICTOM du Ménez-Bré.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 11 mai 2015 portant modification des statuts du SMICTOM du Ménez-Bré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du comité syndical du SMICTOM du Ménez-Bré ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;
- CONSIDERANT** que le Président de Lannion-Trégor Communauté est membre de droit ;

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; souligne une erreur dans la délibération, dans laquelle il est demandé de procéder à l'élection de 18 délégués suppléants or il n'y a pas de délégués suppléants au SMICTOM.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 18 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMICTOM du Ménez-Bré.

SMICTOM DU MENEZ-BRE (18 T)			
1	Sylvie LOAS	BERHET	
2	Yvon BROCHEN	BERHET	
3	Daniel DAVAI	CAOUENNEC-LANVEZEAC	
4	Henri BODIOU	CAOUENNEC-LANVEZEAC	
5	Daniel MERRIEN	CAVAN	
6	Pierre-Yves NICOL	CAVAN	
7	Nicolas LE GUYON	COATASCORN	
8	Joël LE ROUX	COATASCORN	
9	Mauricette GOUJARD	MANTALLOT	
10	Jean-Maudez LAUDREN	MANTALLOT	
11	Jean-Claude JEGOU	PLUZUNET	
12	Thierry CONNAN	PLUZUNET	
13	Jean-Yves LIMPALAER	PRAT	
14	Martine ETIENNE	PRAT	
15	Gildas TREMEL	QUEMPERVEN	
16	François LE PENNEC	QUEMPERVEN	
17	Joëlle NICOLAS	TONQUEDEC	
18	Julie DENMAT	TONQUEDEC	

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

7 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 11 juin 2008, portant transformation du syndicat intercommunal à vocation multiple des eaux du Jaudy en syndicat mixte des eaux du Jaudy ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat mixte des eaux du Jaudy ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 18 délégués titulaires et des 18 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat mixte des eaux du Jaudy.

Syndicat Mixte des eaux du Jaudy (18T + 18S)				
1	MERRER Louis	BERHET	GROT Christian	BERHET
2	DROUMAGUET Pierre-Yves	BERHET	BERTHELOT Magalie	BERHET
3	BODIOU Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE GRAVET-DAVAÏ Marie-Claire	CAOUENNEC-LANVEZEAC
4	LE RAY Yves	CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE ROLLAND Hervé	CAOUENNEC-LANVEZEAC
5	OFFRET Maurice	CAVAN	PETIT Sébastien	CAVAN
6	NICOL Pierre-Yves	CAVAN	LE PERU Benoît	CAVAN
7	SOL DOURDIN Germain	COATASCORN	SWEETING Christelle	COATASCORN
8	FRAVAL Philippe	COATASCORN	LE GUYON Nicolas	COATASCORN
9	KERAMBRUN Anne-Mari	MANTALLOT	RIVOALLAND Céline	MANTALLOT
10	PAGES Marie-Laure	MANTALLOT	POIRIER Emmanuel	MANTALLOT
11	LAMBERT Michel	PLUZUNET	MOIRAUD Guillaume	PLUZUNET
12	CONNAN Thierry	PLUZUNET	BODIOU Michel	PLUZUNET
13	TOUCHAIS Jean-François	PRAT	ETIENNE Martine	PRAT
14	BRIAND Christian	PRAT	RICHARD Sylvain	PRAT
15	DUVAL Claude	QUEMPERVEN	RANNOU Laurent	QUEMPERVEN
16	LE PENNEC François	QUEMPERVEN	MALLO Yves	QUEMPERVEN
17	LE RUE Louis	TONQUEDEC	LE BUZULIER Jean-Claude	TONQUEDEC
18	PHILIPPE Joël	TONQUEDEC	LE BONNIEC Patrick	TONQUEDEC

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

**8 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat
Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).**

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI du SDE 22 ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du SDE 22 ;

Syndicat Départemental d'Energie - SDE 22 (5T+5S)				
1	Thérèse HERVE	LANNION	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
2	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC	François BOURIOT	TRELEVERN
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES
4	Jacques ROBIN	ROSPEZ	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER
5	Jean-François LE BESCON	KERBORS	Marcel TURUBAN	LEZARDRIEUX

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

9 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 4 juin 2015, portant modification du Syndicat Mixte des Bassins Versants Jaudy-Guindy-Bizien ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat mixte bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien ;

CONSIDERANT les candidatures suivantes ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI du syndicat mixte des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

SM BASSINS VERSANTS DU JAUDY-GUINDY-BIZIEN (2T+2S)				
1	François BOURIOT	TRELEVERN	Jean-Pierre MORVAN	LOUANNEC
2	Bernard FREMERY	HENGOAT	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

10 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 02 mars 2016 portant modification des statuts du SMEGA ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du comité syndical du SMEGA ;

CONSIDERANT les candidatures suivantes ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SMEGA ;

SMEGA (2T + 1S)				
1	Thierry LOAS	PLEUDANIEL	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC
2	Loïc CORDON	LEZARDRIEUX		

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

➤ **Arrivée de C. BESNARD**

11 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 3 décembre 2014, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 10 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Baie de Lannion.

SAGE BAIE DE LANNION (10T)			
1	Annie HAMON	PÉROS-GUIREC	
2	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES	
3	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN	
4	André COENT	PLOUZELAMBRE	
5	Hervé GUELOU	PLUFUR	
6	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE	
7	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC	
8	Alain FAIVRE	TREBEURDEN	
9	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCOQUEMEAU	
10	Jean-François LE BRAS	TREGROM	

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

12 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor Goëlo

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 17 février 2016, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat – Trégor – Goëlo ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat – Trégor – Goëlo ;

CONSIDERANT le courrier du Sous-Préfet de Guingamp, en date du 16 janvier 2017, portant modification de la composition du 1^{er} collège de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 4 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Argoat – Trégor – Goëlo.

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO (4T)				
1	Ismaël ANDRE	MANTALLOT		
2	Hervé DELISLE	LANGOAT		
3	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC		
4	Loïc CORDON	LEZARDRIEUX		

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

13 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Léon Trégor.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère, en date du 10 février 2016, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Léon Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein du collège des EPCI à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Léon Trégor ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION d'1 délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège des EPCI de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE du Léon Trégor.

SAGE DU LEON-TREGOR (1T)			
1	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES	

- PRECISER** que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE.
- AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
- SIGNER** le procès-verbal d'élection.

➤ **Arrivée de P. L'HEREEC**

14 Élection des représentants au Syndicat Mixte du Planétarium

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 août 2014 portant modification du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 portant adhésion aux syndicats mixtes au titre des compétences obligatoires et optionnelles ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne ;
- CONSIDERANT** les candidatures suivantes ;

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; annonce que la 1ère réunion du comité syndical aura lieu le 06 février prochain.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

PLANETARIUM (5T+5S)				
1	Eric ROBERT	LANNION	Thérèse HERVE	LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC	Alain COÏC	PERROS-GUIREC
3	Guirec ARHANT	TREGUIER	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
4	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
5	Delphine CHARLET	LANNION	François BOURIOT	TRELEVERN

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

15 Élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté aux conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et Tréguier

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection de délégués communautaires pour siéger au sein des conseils de surveillance des centres hospitaliers de Lannion-Trestel et de Tréguier ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel et de 1 délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tréguier.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (2T) -Conseil de surveillance du CH de Lannion - Tréstel			
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	
2	Cédric SEUREAU	LANNION	
AGENCE REGIONALE DE SANTE (1T) -Conseil de surveillance du CH de Tréguier			
1	André LE MOAL	POMMERIT-JAUDY	

PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion des conseils de surveillance.

AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

SIGNER le procès-verbal d'élection.

16 Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs

Rapporteur : Joël LE JEUNE

- VU** la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, de la Communauté de communes du Haut-Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016; fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'installation du nouveau conseil de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande pourquoi les représentants aux collèges COPPENS et CHARLES LE GOFFIC n'ont pas de voix délibératives alors qu'apparemment le représentant au collège ERNEST RENAN a voix délibérative.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'il est étonnant que les statuts diffèrent d'un collège à un autre et qu'il convient de se renseigner auprès de l'Éducation Nationale et/ou du Département.

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; fait remarquer que s'agissant de l'association de protection et de mise en valeur de la Vallée du Léguer, il faut distinguer les membres titulaires des membres suppléants au Conseil d'Administration.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

DESIGNER Les représentants de Lannion-Trégor Communauté aux organismes extérieurs listés ci-dessous.

COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS ET FINANCES				
ASSOCIATIONS				
CNAS				
1	André COENT	PLOUZELAMBRE		
INTER'ESS				
1	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER		
COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
ENSEIGNEMENT				
IUT (1T+1S)				
1	Gervais EGAULT	LOUA NNEC	Danielle MAREC	LANNION
ENSSAT (1T+1S)				
1	Gervais EGAULT	LOUA NNEC	Danielle MAREC	LANNION
CODESUP (3T+3S)				
1	Gervais EGAULT	LOUA NNEC	Cédric SEUREAU	LANNION
2	Erven LEON	PERROS-GUIREC	Thérèse HERVE	LANNION
3	Roger PRAT	PRAT	Delphine CHARLET	LANNION
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée (1T+1S)				
1	Gervais EGAULT	LOUA NNEC	Danielle MAREC	LANNION
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée professionnel (1T+1S)				
1	Gervais EGAULT	LOUA NNEC	Danielle MAREC	LANNION
Lycée SAVINA - Tréguier (1T+1S)				
1	Arnaud PARISCOAT	LA ROCHE DERRIEN	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER
Collège Yves COPPENS - CA (1T sans voix délibérative)				
1	Danielle MAREC	LANNION		
Collège Charles LE GOFFIC - CA (1T sans voix délibérative)				
1	Danielle MAREC	LANNION		
Collège ERNEST RENAN (1T sans voix délibérative)				
1	Yvon LE SEGUILLON	TREDARZEC		
AGENCES				
ADIT Technopôle anticipa (11T+3S)				
1	Pau LE BIHAN	LANNION	Pau DRONIOU	TREGASTEL
2	Cédric SEUREAU	LANNION	Hervé DELISLE	LANGOAT
3	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS	Loïc MAHE	PLEUBIAN
4	Erven LEON	PERROS-GUIREC		
5	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU		
6	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC		
7	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCOUEMEAU		
8	François BOURIOT	TRELEVERN		
9	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER		
10	Michel DENIAU	PENVENAN		
11	Alain GOURONNEC	LANMODEZ		
Côtes d'Armor Développement (1T)				
1	Jean-Yves LE GUEN	MINIHY-TREGUIER		
Bretagne Développement Innovation - BDI (1T+1S)				
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC	Loïc MAHE	PLEUBIAN

ASSOCIATIONS				
MISSION LOCALE (6T+6S)				
1	Marcel TURUBAN	LEZARDRIEUX	Danielle MAREC	LANNION
2	Françoise LE MEN	LANNION	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
3	Patrice KERVAON	LANNION	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN
4	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Jean-François LE GUEVEL	CAOUIENNEC-LANVEZEAC
5	Philippe STEUNOU	TREVOU-TREGUIGNEC	Christian LE FUSTEC	PLOUARET
6	Serge HENRY	TROGUERY	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
Association 222 BUSINESS POOL (1T+1S)				
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC
Association de gestion du CNAM de Bretagne (1T)				
1	François BOURIOT	TRELEVERN		
PHOTONICS BRETAGNE - PERFOS (1T)				
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC		
ADESS				
1	Jean-Yves LE GUEN	MINHY-TREGUIER		
SENSATION BRETAGNE (2T)				
1	Alain FAIVRE	TREBEURDEN		
2	Paul DRONIOU	TREGASTEL		
COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DEPLACEMENTS				
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMISSION COMMUNALE				
Etablissement public foncier régional (1T+1S)				
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	Frédéric LE MOULLEC	PLEUMEUR-GAUTIER
Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement - CRHH (1T) - DREAL				
1	Claudine FEJEAN	LANNION		
Ville de Lannion - Commission communale des taxis (1T+1S)				
1	Bernadette CORVISIER	LANNION	Michèle PRAT-LE MOAL	Trébeurden
ASSOCIATIONS				
SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) (1T)				
1	Françoise NIHOUARN	PLEUMEUR-BODOU		
COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET				
AUTRES COOPERATIONS				
Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (10T+5S)				
1	Yves LE JEUNE	LANVELLEC	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
2	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES	André COENT	PLOUZELAMBRE
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Jean-Yves LE CORRE	PLUFUR
4	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	Alain FLAGEUL	TREDREZ-LOCQUEMEAU
5	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN	Gildas MORVAN	TREDUDER
6	Hervé GUELOU	PLUFUR		
7	Jacques PREMEL	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		
8	Alain FAIVRE	TREBEURDEN		
9	René PIOLOT	TREDUDER		
10	Sandrine CALLAREC	TREMEL		
Comité du bassin versant du Léguer (6T)				
1	Jean-François LE BRAS	TREGROM		
2	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN		
3	François VANGHENT	PLOUBEZRE		
4	Alain FAIVRE	TREBEURDEN		
5	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES		
6	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE		
SCIC BOCAGENE (1T)				
1	Christian MEHEUST	LANNION		

ASSOCIATIONS				
Association pour la protection et la mise en valeur du Léguer (28T à l'AG dont 11T et 6S au				
1	Thérèse HERVE	LANNION	David LIRZIN (+ S.CA)	PLOUGRAS
2	Christian MEHEUST (+T.CA)	LANNION	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU
3	Catherine BESNARD (+T.CA)	LANNION	Patrick L'HEREEC (+T.CA)	PLOUNERIN
4	Cédric SEUREAU (+S.CA)	LANNION	Jacques LE MIGNOT	PLOUNEVEZ-MOEDEC
5	Danielle MAREC	LANNION	Annie DUMORTIER (+T.CA)	PLUZUNET
6	Pierre GOUZI	LANNION	Nicole LE CORFEC (+S.CA)	PLUZUNET
7	Yann LE TENSORER	LANNION	Patrick LE BONNIEC (+T.CA)	TONQUEDEC
8	François PRIGENT (+T.CA)	LANVELLEC	Tangi RUBIN (+S.CA)	TONQUEDEC
9	Jean-François LE GALL (+T.CA)	LOGUIVY-PLOUGRAS	Christophe MORELLEC	TONQUEDEC
10	Christian LE FUSTEC (+T.CA)	PLOUARET	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN
11	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET	Jean-François LE BRAS (+T.CA)	TREGROM
12	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE	Gérard KERNEC (+T.CA)	VIEUX-MARCHE
13	François VANGHENT (+T.CA)	PLOUBEZRE	Alain GARZUEL (+S.CA)	VIEUX-MARCHE
14	Frédéric LE FOLL (+S.CA)	PLOUBEZRE	Christian HUNAUT	LANNION
Groupe de liaison projet hydrolie Paimpol-Bréhat / ERDF(2T)				
1	Loïc MAHE	PLEUBIAN		
2	Marcel TURUBAN	LEZARDRIEUX		
Ouest Armor Image (1T)				
1	Delphine CHARLET	LANNION		
CARRE MAGIQUE (5T+5S)				
1	Delphine CHARLET	LANNION	Thérèse HERVE	LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC	François BOURIOT	TRELEVERN
3	Guirec ARHANT	TREGUIER	Gérard KERNEC	LE VIEUX MARCHE
4	Philippe WEISSE	QUEMPEVERN	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
5	Danielle VIARD	LOUANNEC	Germain SOL DOURDIN	COATASCORN
Ecole de musique des 3 rivières (1T)				
1	Philippe WEISSE	QUEMPEVERN		
ARMOR SCIENCE (1T)				
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC		
Presqu'île à Tue-Tête (1T)				
1	Didier ROGARD	PLEUDANIEL		
RIMAT (1T+1S)				
1	Delphine CHARLET	LANNION	Guirec ARHANT	TREGUIER
COMMISSION N°7 : SCOT ET URBANISME				
AGENCES				
ADEUPa (3T) + 2T au CA				
1	Joël LE JEUNE (TCA)	TREDREZ-LOCQUEMEAU		
2	Frédéric LE MOULLEC	PLEUMEUR-GAUTIER		
3	Maurice OFFRET	CAVAN		
Autres thématiques				
ASSOCIATIONS				
PARC DU RADOME (1T+1S)				
1	Pau DRONIOU	TREGASTEL	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD

AUTORISER Le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Habitat

17 Création d'une commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Claudine FEJEAN

- VU** L'arrêté du Préfet des Cotes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 22 novembre 2016, portant répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 2016, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté, à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R321-10, précisant qu'une CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) doit être constituée pour statuer sur les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

CONSIDERANT Que cette commission locale d'amélioration de l'habitat est consultée sur :

- 1° - Le programme d'actions établi par le Président de Lannion-Trégor Communauté mentionné à l'article R,321-11, dans le cadre défini par le règlement général de l'agence ;
- 2° - Le rapport annuel d'activité établi par le Président de Lannion-Trégor Communauté avant transmission au délégué de l'agence ;
- 3° - Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'agence ;
- 4° - Les demandes de subvention, pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis ;
- 5° - Les décisions de retrait et de reversement prises en application de l'article R,321-21 et les recours gracieux.

Elle est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le Président de Lannion-Trégor Communauté.

CONSIDERANT Que la commission, présidée par le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, est composée des membres suivants :

	Fonction
Membres de droit	Président de l'EPCI ou son représentant
	Un représentant de la délégation locale de l'ANAH
Membres nommés pour 3 ans par arrêté du Président. Mandat renouvelable 1 fois	Un représentant des propriétaires
	Un représentant des locataires
	Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement
	Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social
	Deux représentants des associés collecteurs de l'UESL (l'Union d'Économie Sociale pour le Logement)
Membres de la commission de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'habitat	5 représentants

CONSIDERANT Que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté pour une durée de 3 ans.

Le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant assure le bon fonctionnement de cette commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER La création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDER Sa composition.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à nommer les membres de cette commission par arrêté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la commission et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Arrivée de F. CANEVET**

Finances**18 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2017****Rapporteur : François BOURIOT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** les différentes Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de l'EPCI communique aux communes membres avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les attributions de compensation provisoires pour 2017 de la manière suivante :

	LTC AC provisoire 2017			
	A.C. Fiscale	- AC Charges	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
EX LTA	10 599 081 €	4 252 230 €	6 442 777 €	95 926 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	21 991 €	422 €	
Lannion	8 088 151 €	2 772 307 €	5 315 844 €	
Louannec	129 545 €	74 114 €	55 431 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	116 187 €	120 880 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	202 363 €	73 154 €	
Ploubezre	123 060 €	80 764 €	42 296 €	
Ploulec'h	120 117 €	44 527 €	75 590 €	
Ploumilliau	273 054 €	72 684 €	200 370 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 941 €		4 466 €
Plufur	12 918 €	14 730 €		1 812 €
Rospez	206 598 €	44 107 €	162 491 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	16 623 €		4 780 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	69 200 €	275 656 €	
Trébeurden	246 760 €	280 974 €		34 214 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	44 133 €		19 146 €
Tréduder	-572 €	5 275 €		5 847 €
Trégastel	383 863 €	276 200 €	107 663 €	

Trélévern	33 376 €	40 335 €		6 959 €
Trémel	24 585 €	11 605 €	12 980 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	58 170 €		18 702 €
EX BEG AR C'HRA	601 426 €	155 735 €	472 631 €	26 940 €
Lanvellec	11 191 €	14 865 €		3 674 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 689 €	54 836 €	
Plouaret	129 914 €	40 018 €	89 896 €	
Plougras	78 434 €	10 042 €	68 392 €	
Plounérin	79 690 €	18 631 €	61 059 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 235 €	198 448 €	
Trégrom	-992 €	9 825 €		10 817 €
Vieux-Marché	-19 €	12 430 €		12 449 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	598 608 €	3 061 298 €	
EX CENTRE TREGOR	346 688 €	118 289 €	236 876 €	8 477 €
Berhet	-126 €	3 470 €		3 596 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 834 €	40 771 €	
Cavan	78 827 €	26 004 €	52 823 €	
Coatascorn	-186 €	4 144 €		4 330 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	20 116 €	35 872 €	
Prat	20 059 €	20 610 €		551 €
Quemperven	12 725 €	6 422 €	6 303 €	
Tonquedec	51 266 €	19 992 €	31 274 €	
EX HAUT TREGOR	740 768 €	587 740 €	348 712 €	195 684 €
Camlez	11 397 €	15 475 €		4 078 €
Coatreven	73 946 €	10 349 €	63 597 €	
Hengoat	-2 932 €	4 232 €		7 164 €
Langoat	-3 344 €	17 805 €		21 149 €
Ianmérin	286 €	7 854 €		7 568 €
Minihy Tréguier	68 271 €	29 271 €	39 000 €	
Penvénan	229 173 €	106 546 €	122 627 €	
Plougrescant	-15 638 €	60 219 €		75 857 €
Plouguiel	-14 493 €	41 306 €		55 799 €
Pommerit Jaudy	99 004 €	30 740 €	68 264 €	
Pouldouran	-1 902 €	2 893 €		4 795 €
La Roche Derrien	37 648 €	18 602 €	19 046 €	
Tréguier	269 493 €	233 315 €	36 178 €	
Trézény	-6 430 €	5 468 €		11 898 €
Troguéry	-3 711 €	3 665 €		7 376 €
EX PRESQU'ILE LEZARDRIEUX	420 067 €	226 269 €	242 717 €	48 919 €
Kerbors	-1 067 €	9 332 €		10 399 €
Lanmodez	2 744 €	12 719 €		9 975 €
Lézardrieux	121 807 €	40 102 €	81 705 €	
Pleubian	227 606 €	66 594 €	161 012 €	

Pleudaniel	21 190 €	22 738 €		1 548 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	48 411 €		15 482 €
Trédarzec	14 858 €	26 373 €		11 515 €
TOTAUX	16 367 936 €	5 938 871 €	10 805 011 €	375 946 €
			10 429 065 €	

Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET, conseiller communautaire de Camlez ; concernant la commune de Camlez, est d'accord avec les attributions de compensations (AC) concernant le contingent du SDIS, mais ne comprend pas le chiffre annoncer concernant l'école de musique, puisque ce transfert avait déjà été voté à la CLECT du Haut-Trégor.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique que le tableau transmis en amont expose pour chaque transfert de compétence l'AC attribuée au titre de cette compétence. Quant au tableau présenté dans le projet de délibération, il expose la somme totale des AC par commune pour l'ensemble des transferts effectués. L'exercice étant de faire l'historique de tous les transferts ayant eu lieu et du montant que cela représente pour chaque commune.

Monsieur Serge HENRY, conseiller communautaire de Troguéry ; rappelle que le Pays Rochois avait une école de musique et que lorsque la communauté de commune du Haut-Trégor a créé une école de musique, la compétence a été transférée. C'est pourquoi une AC a été mise en place pour l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des 3 rivières.

Monsieur Michel DENIAU, conseiller communautaire de Penvénan ; ajoute que cette décision de transfert de l'école de musique a été votée par la CLECT de la communauté de communes du Haut-Trégor et ne comprend donc pas l'interrogation de Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET. Il s'agit d'une compilation des mouvements relatifs aux AC correspondantes aux transferts de compétences déjà effectifs.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, conseillère communautaire de Plougrescant ; fait savoir qu'elle votera contre ces attributions de compensation provisoires car la commune de Plougrescant a lancé un recours gracieux par rapport à la somme demandée pour la maison du Littoral. Mais ajoute qu'elle est d'accord avec la somme demandée pour le contingent du SDIS et l'école de musique.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 contre : PIEDALLU Anne-Françoise)
DECIDE DE :**

APPROUVER les montants des attributions de compensation provisoires des communes membres de Lannion-Trégor Communautaire pour l'année 2017

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISER que les montants d'attributions de compensation pour 2017 seront actualisés et deviendront définitifs suite au rapport de la dernière CLECT de 2017

PRECISER que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/budget principal/article 739211 et 73211 / fonction 01

19 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES M14

VU l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendant obligatoires les amortissements des immobilisations suivantes :

Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202, 2031, 2033, 205, 208 (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision).

Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Les immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132, 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amortis dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité ;

CONSIDERANT que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :
Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget Principal et les budgets annexes non assujettis à la TVA ;

Deux exceptions faites : la première pour l'Espace Forme TI DOUR. Ce service étant assujetti à la Tva, les biens meubles et immeubles sont amortis pour les coûts d'acquisition HT dans le budget principal. La seconde concerne l'Aquarium Marin. Ce budget annexe étant assujetti à la TVA, les biens font l'objet d'un amortissement sur leur valeur d'acquisition HT.

Le calcul est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget Principal et les budgets annexes M14.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 500€ TTC seront amortis sur une seule année.

Toute adjonction ou grosse réparation d'un bien meuble sera amortie sur la durée restante du bien. Si celui-ci est amorti totalement, l'adjonction ou la réparation sera amortie sur la durée de vie complémentaire estimée.

durées indicatives retenues pour chaque catégorie de biens	
CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 à 10 ans
Frais d'études et Frais d'insertions non suivis de réalisations de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciel	2 à 5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Bâtiments productif de revenus (neufs)	20 à 30 ans
Bâtiments productif de revenus (restructurations et agencements)	15 à 20 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Autres agencements et aménagement de terrain	15 à 20 ans
Installation de voirie	NA
Matériel et outillage incendie	8 à 15 ans
Matériel et outillage de voirie	5 à 10 ans
Installations électriques et téléphoniques	NA
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 à 20 ans
Réseaux cablés (fibre optique...)	NA
Matériels et outillages techniques (détecteurs métaux, girobroyeurs, tondeuse, ...)	2 à 5 ans
Installations et appareils de chauffage et climatisation	5 à 10 ans
Appareils de laboratoire	3 à 5 ans
Equipements sportifs (équipements espace forme ou salle de sports)	4 à 8 ans
Equipement de garage et atelier	5 à 10 ans
Equipement de cuisine	5 à 10 ans
Matériel de transports et d'exploitation	4 à 8 ans
Vélos à assistance électrique	3 ans
Mobiliers Urbains (panneaux signalisations, conteneur enterrés...)	10 à 12 ans
Conteneurs à déchets	5 à 10 ans
Coffre fort	10 à 15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 à 30 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels divers (réfrigérateur, lave vaisselle, télévision, gps, micro onde...)	2 à 5 ans
Panneaux photovoltaïque	15 à 20 ans
Subventions reçues	sur la durée du bien subventionné

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- FIXER** les durées minimales et maximales d'amortissement comme précisées ci-dessus.
- CHARGER** le président ou son représentant de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales, qu'il a fixé pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4, M42, M43, M49 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- CONSIDERANT** que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
- CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissements suivantes :

durées indicatives retenues pour chaque catégorie de biens				
CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE			
	M4	M42	M43	M49
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'études et Frais d'insertions non suivis de réalisations de travaux	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Logiciel	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres agencements et aménagement de terrain	15 à 20 ans	15 à 20 ans	15 à 20 ans	15 à 20 ans
Stations ouvrages lourds				50 à 55 ans
Stations ouvrages courants				30 à 35 ans
Bâtiments productifs de revenus (neufs)	20 à 30 ans	20 à 30 ans		
Bâtiments productifs de revenus (réhabilitations bâtiments légers)	15 à 20 ans	15 à 20 ans		
Lagunage				30 à 35 ans
Poste de refoulement				30 à 35 ans
Bassins de décantations				30 à 35 ans
Ouvrage génie civil transport				35 à 40 ans
Panneaux Photovoltaïques	15 ans			
Réseaux				50 à 55 ans
Pompes				5 à 10 ans
Capteurs sondes				3 à 5 ans
Matériel de transports et d'exploitation	4 à 8 ans	4 à 8 ans	4 à 8 ans	4 à 8 ans
Matériels divers	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans
Matériel industriel	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Outillage industriel	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 à 10 ans
Matériels et outillages techniques	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans	2 à 5 ans
Subventions reçues	sur la durée du bien subventionné			

Le calcul est effectué en mode linéaire prorata temporis.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 1 250€ HT seront amortis sur une seule année.

Toute adjonction ou grosse réparation d'un bien meuble sera amortie sur la durée restante du bien. Si celui-ci est amorti totalement, l'adjonction ou la réparation sera amortie sur la durée de vie complémentaire estimée.

L'instruction M 4 précise que les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être virés au chapitre 23 lors du lancement des travaux, ou directement au chapitre 21 si les travaux sont exécutés au cours du même exercice.

Toutefois s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils doivent être intégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans. L'article L2321-2 28° et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qualifient de dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des frais d'études non suivis de réalisation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :**

- FIXER** les durées minimales et maximales d'amortissement comme précisées ci-dessus.
- CHARGER** le président ou son représentant de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales, qu'il a fixé pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**21 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** les articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- CONSIDERANT** que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics
- CONSIDERANT** que le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructures et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées
- CONSIDERANT** qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées comme suit :
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériels ou études : 5 ans
 - Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 30 ans
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets

d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

FIXER en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée, les durées d'amortissement comme précisées ci-dessus.

AUTORISER la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

MAINTENIR le mode d'amortissement linéaire.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

22 Retrait de l'attribution au CIAS de la compétence "politique de la ville-contrats de ville"

Rapporteur : Patrice KERVAON

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15/12/2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014

CONSIDERANT que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, qui implique de traiter de la cohésion sociale, du renouvellement urbain, du cadre de vie, du développement économique et de l'emploi

CONSIDERANT que la compétence du CIAS est limitée à l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur son territoire et que, dès lors, il, ne peut intervenir sur tous les champs de la politique de la ville notamment sur le renouvellement urbain, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

RETIRER la compétence « politique de la ville, contrats de ville », des compétences attribuées au CIAS par délibération du conseil communautaire du 03/01/2017, étant précisé que le CIAS peut, néanmoins, être partenaire de ce dispositif.

**23 Avances remboursables du budget principal vers les budgets autonomes
(Immobilier Industriel et Locatif, Transport, Abattoir, SPANC, Gestion
Déléguée de l'Eau)**

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 3 janvier 2017

CONSIDERANT Les besoins de trésorerie temporaires des nouveaux budgets autonomes

Les besoins de trésorerie qui avaient été estimés pour 2017 et présentés lors du conseil communautaire du 3 janvier 2017 s'élevaient à 3 400 000 €, répartis de la façon suivante :

- Budget autonome Immobilier Industriel et Locatif : 500 000 €
- Budget autonome Transports : 1 500 000 €
- Budget autonome Abattoir : 300 000 €
- Budget autonome SPANC : 100 000 €
- Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 1 000 000 €

Cependant, depuis la création de ces cinq budgets et suite aux transferts de la trésorerie du budget principal vers les budgets autonomes, les besoins en trésorerie sont modifiés.

Le besoin global reste à 3 400 000 €, mais la nouvelle répartition est la suivante :

- Budget autonome Immobilier Industriel et Locatif : 500 000 €
- Budget autonome Transports : 1 200 000 €
- Budget autonome Abattoir : 600 000 €
- Budget autonome SPANC : 100 000 €
- Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 1 000 000 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

ATTRIBUER Une avance remboursable sans intérêt à chacun des budgets autonomes ci-dessous suivant cette nouvelle répartition :

- Budget autonome Immobilier Industriel et Locatif : 500 000 €
- Budget autonome Transports : 1 200 000 €
- Budget autonome Abattoir : 600 000 €
- Budget autonome SPANC : 100 000 €
- Budget autonome Gestion Déléguée de l'Eau : 1 000 000 €

PRECISER Que le versement de l'avance interviendra sur demande des budgets autonomes, au fur et à mesure des besoins réels et au plus tard le 15 décembre 2017

PRECISER Que chacun des budgets autonomes devra rembourser au budget principal l'avance octroyée en 2017 au fur et à mesure de ses possibilités, et au plus tard le 15 décembre 2018

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

24 Retrait de la délibération relative à la détermination du nombre de conseillers délégués

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Pour les Communautés de plus de 100 000 habitants, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres élus par le conseil communautaire

La délégation de fonction est accordée par le Président de la communauté aux vice-présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers ou s'ils sont titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du bureau (art. L.5211-9 du CGCT).

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU La délibération portant détermination du nombre de conseillers délégués non membres du bureau

CONSIDERANT Que le Président ne peut donner délégation qu'aux membres du Bureau

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ANNULER et RETIRER La délibération en date du 3 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de conseillers délégués

PRECISER que 12 conseillers communautaires ayant des responsabilités particulières seront membres du Bureau Communautaire conformément au règlement intérieur

25 Modification partielle de la délibération relative aux indemnités

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et 2123-24-1

CONSIDERANT que l'exercice effectif de fonctions différentes justifie une modulation des indemnités des conseillers communautaires

CONSIDERANT que seuls les membres du bureau ayant délégation peuvent percevoir une indemnité supérieure à 6 % de l'IB 1015

CONSIDERANT La délibération fixant les indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents, des membres permanents du Bureau exécutif, des conseillers délégués et des conseillers communautaires en date du 3 janvier 2017

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, conseillère communautaire de Plougrescant ; demande des précisions quant au fait que les conseillers délégués ne puissent pas prétendre à une indemnité de 13 % alors qu'une enveloppe avait été prévue à cet effet. Elle rappelle que lors du conseil communautaire du 03 janvier 2017, il avait également été proposé d'ouvrir une discussion concernant le taux de 2,6 % des indemnités des conseillers communautaires. Or il apparaît aujourd'hui que ceux sont les conseillers en charge d'une responsabilité qui voient leur enveloppe indemnitaire diminuée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'en 2014, le taux de 6 % avait été appliqué. En 2015, le conseil communautaire avait décidé d'augmenter ce taux à 13 %, la délibération a été votée et envoyée au contrôle de légalité sans aucune remarque. Aujourd'hui, avec la nécessité de faire une déclaration de patrimoine, la sous-préfecture s'est aperçue que le taux n'était pas respecté et demande donc à l'agglomération de revenir au taux légal de 6 %. Quant aux indemnités des conseillers communautaires, les discussions sont ouvertes.

Madame Françoise NIHOARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou ; souligne que sur le rapport du conseil communautaire d'avril 2014, le taux proposé pour les indemnités était de 8,8 %.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il aurait déjà fallu respecter le taux de 6 %.

Madame Françoise NIHOARN, conseillère communautaire de Pleumeur-Bodou ; demande si en tant que conseillère en charge d'une responsabilité particulière, elle fait toujours partie du Bureau Communautaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; confirme que les 12 conseillers en charge d'une responsabilité particulière sont membre du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER Le versement d'une indemnité de 6 % de l'IB 1015 à 12 conseillers communautaires exerçant une responsabilité particulière au sein des commissions thématiques ou de ses organismes satellites (Office de tourisme communautaire et CIAS)

MAINTENIR Le versement à hauteur de 2,6 % pour les autres conseillers communautaires

Fin de séance à 19H15